



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VERRIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe VIAUD.

Etaient présents : M. VIAUD Christophe – Mme VERGNAUD Catherine - M. FROMENTEAU Michel - M. GIRAULT Pierrick - M. CARPENTIER Régis - M. DEMEESTER Guillaume - Mme METAYER Catherine - M. MOISY Patrick - Mme ROBERT Catherine - Mme DECHATRE Sylvie – M. LEDEVIN Mickael

Etaient absents excusés : Mme BELLO Valérie - M. BLANCHARD Olivier – Mme Thimonier Sylvie – Mme REBEYRAT Bernadette

Etaient absents : /

A été nommé secrétaire : M. MOISY Patrick

| | |
|---|---|
| <u>Date de convocation :</u> 05/07/2024 | <u>Nombre des membres :</u> - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 11 |
|---|---|

Points à ajouter :

- Mise à disposition des agents techniques à l'EHPAD
- Détermination du loyer du logement au-dessus de La Poste
- Projet de rétrocession du parking de l'espace de santé

Prochaine réunion du conseil municipal : le mercredi 04 septembre 2024 – 20h30

Mr le Maire débute le Conseil en ayant des pensées particulières pour Mme Lochon à la suite de son récent décès brutal et exprime ces sincères condoléances à sa famille.

Finances

Subventions à venir - point sur la trésorerie :

En trésorerie au 09/07/2024, nous disposons de la somme de 870 260,42 €.

Nous sommes en attente des 280 000 € de la DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux) et de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Aide départementale DISPOSITIF ACTIV fléché sur réfection du chemin du beau site :

Délibération n°20240710MC01

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes disposent d'une subvention versée par le Département de la Vienne au titre du volet 3 du dispositif Activ'.

Afin de pouvoir bénéficier de cette enveloppe, qui s'élève à 17 300 € pour Verrières, des projets d'investissement doivent être spécifiquement désignés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de flécher les dépenses liées aux travaux de réfection du chemin du beau site et propose le plan de financement suivant :



| DEPENSES | | RECETTES | | |
|---|------------------|--|-------------------|------------------|
| Projet | Montant HT | Organisme/ subvention | Taux | Montant |
| Réfection chemin du beau site – devis 240501 – Sté ETS GIRAUDEAU SARL | 21 342.00 | Département de la Vienne – dispositif Activ' | 81.06 % (plafond) | 17 300.00 |
| | | Autofinancement | 18.94 % | 4 042.00 |
| TOTAL | 21 342.00 | TOTAL | | 21 342.00 |

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de l'autoriser à effectuer cette demande de subvention auprès des services du Département de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Valide ce plan de financement proposé et autorise M. le Maire à effectuer la demande de subvention Activ auprès des services du Département de la Vienne.

- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

2 - Ressources Humaines

Création d'un poste d'attaché :

Délibération n° 20240710MC02

Suite au départ de notre secrétaire générale Sarah BROQUEREAU et à l'arrivée prochaine de Mélina SORIN, il convient de supprimer son poste de rédacteur 2^{ème} classe et de créer un poste d'attaché.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande de mutation de l'agent en charge du secrétariat de mairie, titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024,



Mairie de VERRIERES

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V086240322000311001 parue sur arrêté du CDG 86 n° 08620240408291,

Considérant le résultat des entretiens de recrutement,

M. le Maire indique que le recrutement du personnel remplaçant nécessite la création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Décide la création à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie.
- Dit que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

Suppression du poste de rédacteur 2^{ème} classe :

Délibération n°20240710MC03

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle au Conseil :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la demande de mutation de l'agent en charge du secrétariat de mairie, titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024,

Considérant la création à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent au grade d'attaché territorial, pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie,

Le Conseil sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Décide de supprimer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Dit que cette suppression sera effective à réception de l'arrêté de nomination de l'agent dans sa nouvelle collectivité.

Mise à jour du tableau des effectifs

Point ajourné et reporté au prochain conseil.

Renouvellement mise à disposition de Marie-PIAULT auprès de la MJC 21 :

Sylvie DECHATRE, adjointe en charge de la vie scolaire et périscolaire, rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition de l'association MJC 21 un agent d'entretien pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs des mercredis (entretien du pôle périscolaire) les jeudis matin, en période scolaire pour une durée de trois heures hebdomadaires.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour ce renouvellement,

Délibération N°20240710MC04



Ainsi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de la MJC 21,

Vu la délibération de la Commune de Verrières n° 20230906SB13 en date du 06/09/2023,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Valide le renouvellement de la mise à disposition de personnel auprès de la MJC 21 à compter du 1^{er} septembre 2024 tous les jeudis, en période scolaire, pour une durée de 3 heures.
- Autorise le maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Renouvellement Mise à disposition des agents communaux auprès de l'EHPAD l'Orée du Verger » :

Délibération n°20240710MC05

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition de l'EHPAD l'Orée du Verger, les agents techniques communaux pour l'entretien des espaces verts.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de l'EHPAD l'Orée du Verger,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Valide le renouvellement de la mise à disposition des agents techniques communaux pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments de l'EHPAD « l'Orée du Verger ».
- Autorise le maire à signer les avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire termine en rappelant que la convention existante entre l'EHPAD et le personnel communal devra être reprise à la suite de cette délibération afin d'y ajouter le nouvel agent technique récemment recruté en remplacement de M. Colin.



3 - Projets/travaux

Point sur les travaux en cours :

La réfection du toit de l'ancienne propriété Richard, située rue de la Poste, a été achevée aujourd'hui. Monsieur le Maire remercie Pierrick pour le suivi de ce dossier.

L'entreprise devant intervenir le 8 et 9 juillet dernier concernant l'étude de sol des travaux au groupe scolaire, ne se sont pas présentés et doivent être relancés afin de fixer rapidement une nouvelle date d'intervention.

Suite aux récentes inondations, le pont de Pierre, situé entre la route de Bouresse et le village de Dives, a subi de fortes dégradations lors des intempéries des 18 et 19 juin. Un arrêté d'interdiction de passage a été pris rapidement. Étant donné que cette route est communautaire, les services de voirie de la Communauté de Communes Vienne-Gartempe (CCVG) ont été sollicités et doivent procéder rapidement à la sécurisation et à la réparation de cet ouvrage dans le cadre de leur compétence en matière de voirie.

Monsieur le Maire rappelle également que le pont de Saint-Braillard a été touché par le débordement de la Dive, entraînant des inondations chez plusieurs riverains, dont cinq maisons situées route de Lussac. Il tient à souligner l'élan de solidarité qui a eu lieu ce jour-là pour prêter main forte aux sinistrés ; merci à toutes les personnes qui se sont mobilisées.

Par ailleurs, la couverture du lavoir a également été emportée, et des démarches d'assurance ainsi que des devis sont actuellement en cours.

Concernant les dernières fortes pluies, une solution a été trouvée pour l'eau potable non consommable provenant de la source de Fontjoin, en la reliant à celle de Monas.

En raison des épisodes de fortes pluies rencontrés cette année, des travaux ont été effectués sur d'autres infrastructures afin d'assurer l'acheminement de l'eau de Monas à Civaux, en passant par Morthermer et en revenant sur Verrières, ce qui a permis de maintenir un approvisionnement en eau potable. Actuellement, après des tests de turbidité conformes à la réglementation, l'alimentation en eau est revenue à la normale par la source de Fontjoin.

Catherine Métayer et Régis Carpentier interpellent le Maire sur le fait que les administrés n'ont pas été informés par la commune concernant la potabilité de l'eau.

En réponse, Monsieur le Maire indique que la commune a rapidement mis en place une communication sur son site internet et en mairie, ainsi qu'une distribution de packs d'eau en libre-service sous l'auvent du pôle périscolaire.

Il ajoute que la compétence d'information appartient à Eaux de Vienne et conseille aux administrés de transmettre leurs coordonnées sur le portail de l'agence en ligne d'Eaux de Vienne afin d'être prévenus et informés rapidement lors d'incidents.

Il les encourage également à ne pas hésiter à contacter les services pour obtenir plus d'informations.

Pierrick Girault complète en précisant que cette information, en plus d'être disponible sur notre site internet, devra également être communiquée dans le bulletin municipal.

- DEVIS ARLAUD IRIBARREN : trottoir cité du pavillon (rendez-vous effectué sur place le jeudi 27 juin) :
Délibération N°20240710MC06

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de la société ARLAUD IRIBARREN relatif à la réfection du trottoir Cité du Pavillon.



La proposition est d'un montant de 2 470.00 € HT et inclus les prestations suivantes : démolition de bordures et du béton désactivé, fourniture et pose de nouvelles bordures et création d'un trottoir en enrobé noir. Ces travaux permettront ainsi de sécuriser le passage des piétons.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Autorise le maire à signer le devis de la société ARLAUD - IRIBARREN pour un montant de 2 470.00 € HT ainsi que tout document s'y rapportant.

DEVIS ARLAUD-IRIBARREN : lieu-dit la PENCHONNERE :

Monsieur le Maire a présenté un devis de la société ARLAUD IRIBARREN concernant des travaux visant à améliorer les réseaux d'eaux pluviales dans le secteur de La Penchonnière, d'un montant de 7 665 € HT. Il a souligné que ce lieu avait été inondé à trois reprises cette année.

Monsieur le Maire a également précisé qu'il s'était rendu sur place avec des représentants de la société ARLAUD ainsi que Pierrick Girault, adjoint à la voirie, pour évaluer la situation et envisager des solutions. Il a évoqué la possibilité de poser une nouvelle buse d'un diamètre de 600 m pour atténuer le problème, bien que cela ne soit qu'un pansement, car une grande partie des eaux en point bas de La Penchonnière proviennent de la route de Gençay lors de fortes précipitations. Ces eaux pluviales arrivent rapidement à travers champs depuis les hauteurs de la commune de Saint Laurent de Jourdes pour terminer sur le point bas en inondant la voirie de la partie basse du village de La Penchonnière.

Monsieur le Maire a demandé l'avis du conseil. Ce dernier a réagi en affirmant que ces travaux devraient être considérés comme prioritaires. Pierrick Girault a ajouté que cette route de La Penchonnière est une voie communautaire, ce qui nécessiterait un contact avec la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe pour évaluer une éventuelle prise en charge des travaux. Monsieur le Maire a ensuite suggéré de revoir ce sujet lors du prochain conseil en septembre, afin de consulter les services techniques de la CCVG et d'envisager une réunion de planification des travaux sur site.

Monsieur le Maire a informé le conseil que des demandes de sinistre avaient été formulées auprès de la Préfecture pour une demande d'inscription du secteur en catastrophe naturelle. À ce jour, notre commune est actuellement en statut ajourné, en attente d'autres expertises et rapports météorologiques.

Michel Fromenteau a souligné que le cadenas demandé pour sécuriser les plaques du puits à cet endroit a bien été installé.

- SAUSSEAU : point réunion avec l'architecte et validation de l'étude de faisabilité :

L'étude de faisabilité a été examinée cet après-midi, le 10 juillet, à 16h, lors d'une commission bâtiments, en présence de l'architecte. Pour rappel, la validation de ce document permettra de lancer des études structurelles et d'établir une estimation des coûts des travaux. Monsieur le Maire a remercié chaleureusement tous les participants à cette réunion, pendant laquelle l'architecte, accompagné du bureau d'études structures, a présenté deux esquisses des projets pour lesquels des précisions étaient attendues.

L'étude B-2 a été retenue, celle comportant une partie ajourée. Cette section en aluminium serait sans entretien. L'idée est de créer un marché couvert permettant de stationner des véhicules pour le déchargement de marchandises, avec un système de bornes. La réalisation de poutres en béton sera nécessaire pour consolider les murs de chaque côté, qui viendront renforcer l'ensemble. La cave présente sous le bâtiment existant sera comblée en premier, a-t-il expliqué, pour éviter tout risque d'accident pendant la phase de travaux. Il a également précisé que des tuiles romanes seraient privilégiées pour ce nouveau bâtiment et que les piliers devraient être habillés d'un revêtement similaire à celui de la Mairie.



Monsieur le Maire a ajouté qu'il avait été question, lors de la dernière réunion, de laisser un passage pour un marché ouvert et couvert, avec un accès aux véhicules pour le déchargement, et de prévoir un point d'eau et d'électricité pour des événements (food trucks, concerts, etc.). La toiture sera prolongée pour s'aligner avec celle du voisin, Monsieur Richard. Il a signalé que l'architecte avait souligné l'impossibilité de conserver la façade dans son état actuel, ce qui pourrait avoir des conséquences structurelles sur les bâtiments voisins et comporter un risque important.

Nous avons retenu cette option et envisagerons un certain nombre de détails esthétiques, a-t-il conclu, qui pourront être discutés au moment de la préparation du cahier des charges avant le lancement de la consultation d'entreprises.

Monsieur le Maire a terminé son exposé en rappelant les actions déjà entreprises sur ce dossier : lancement de l'étude de faisabilité, mission confiée à un architecte et au bureau d'études structures, arrêtés de péril pris à la suite du rapport et des conseils du bureau d'études structures, protection des zones concernées par le risque identifié par le BE, arrêtés de déviation PL suite aux préconisations du BE, enlèvement des cheminées, étayage spécifique des poutres sous le porche pour sécuriser le bâtiment et ses environs.

Et enfin ce soir validation de principe d'une esquisse pour établir une enveloppe estimative des travaux à réaliser pour nous permettre de pouvoir ensuite faire nos demandes de subventions avant de lancer la consultation.

Rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire Jules Berry : entreprise retenue pour la MISSION CONTROLE TECHNIQUE :

Délibération N°20240710MC07

Monsieur le Maire rappelle que l'avant-projet définitif a été validé ainsi que la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le nouveau plan de financement a été validé lors du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser un contrôle technique de construction et la réalisation de la mission SPS sur ce projet.

Après avoir réceptionné les propositions financières et techniques de trois entreprises,

Soit,

**APAVE MISSION NADERP / L/LE/PS/SEI = 5495 € HT
MISSION SPS = 4020 € HT soit un total de 9515 € HT + CONFORMITÉ HAND de 340 €
SOIT UN TOTAL DE 9855 €**

**SOCOTEC MISSION CONTROLE TECHNIQUE L/LE/SEI/HAND =5268.51€ HT
MISSION SPS 3800€ HT SOIT UN TOTAL DE 9538.51 €**

**QUALICONSULT MISSION L+LE+SEI+TH+HAND+ATTESTATION HAND2+VIEL =6440 HT
MISSION SPS 4480 HT SOIT UN TOTAL DE 10620 HT**

Après avoir présenté le résultat de l'analyse des offres au conseil municipal et entendu les débats,

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Valide la proposition technique et financière de l'entreprise SOCOTEC pour la mission de contrôle technique et la mission SPS pour un montant de 9538,51 € HT.



- Autorise le maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document s'y rapportant.

2 - Vie quotidienne

Téléphonie / Internet – Devis Changement Téléphonie Internet bâtiments municipaux et ensembles communaux :

Lors du dernier conseil, M. le Maire avait demandé aux conseillers de bien vouloir se renseigner auprès des autres communes faisant appel aux services de ce même prestataire soit SRT.

Régis Carpentier prend la parole en indiquant qu'il a appelé les communes de Savigné, Nieuil - l'Espoir qui sont satisfaits de leur prestation, de leur service, de leur disponibilité.

M. le Maire demande s'ils payent plus cher qu'avant.

Régis Carpentier répond que le constat est que les 6300 € de coût seront rentabilisés sur cinq ans et que le delta des services que cela nous coûtera sera de 207 € de moins que ce que nous payons actuellement chez Orange.

M. le Maire Nous avons la réunion CCAS à la maison de retraite pour raccorder à la fibre, il n'y avait pas une grosse différence, si demain nous sommes contraints de passer à la fibre on aura juste à changer la box.

Sylvie Dechatre relève que si des changements doivent avoir lieu à l'école, il vaut mieux que cela se fasse avant les travaux au groupe scolaire.

Régis Carpentier ajoute qu'il y aura juste à changer la box et les téléphones.

Guillaume Demeester ajoute également qu'il est important de le faire.

M. le Maire interroge Régis sur la durée de la bascule entre les deux opérateurs et que si nous délibérons ce soir nous aurons la bascule à la rentrée de septembre.

Régis répond qu'il n'a pas encore la réponse.

M. le Maire demande au Conseil de prendre un avis sur ce devis.

Ainsi,

Délibération N°20240710MC08

Monsieur le Maire rappelle la proposition de la société SRT présentée par Régis Carpentier lors du dernier conseil du 5 juin dernier dont le but étant de réduire le coût des factures de téléphonie pour les bâtiments municipaux et ensembles communaux suivants : les ateliers, le pôle périscolaire, l'école, la salle polyvalente, la salle Jean Alain-Lochon et la médiathèque.

Ce devis regroupe l'offre TELEPHONIE IP de 19 064.50 € HT comprenant l'interconnexion des sites, l'équipement réseau et téléphonique ainsi que la fourniture et l'installation du matériel d'une part ; et d'autre part l'offre de service associée avec un engagement de 5 ans s'élevant à 385 € par mois HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A 9 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

- Valide le devis présenté pour un montant de 19 064.50 €HT.

-Autorise le Maire à signer ce devis ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire termine ce point en notifiant à Régis Carpentier de se renseigner sur les délais avec SRT et de faire le point sur le matériel à récupérer et de les interroger concernant l'installation des câbles pour qu'elle n'interfère pas dans les travaux à venir de l'école.

EHPAD - CHANGEMENT ECLAIRAGE DE L'EHPAD

Délibération N°20240710MC09



Monsieur le Maire présente deux propositions de devis concernant le changement d'éclairage à l'EHPAD, soit le passage à un éclairage LED.

Dans un cadre écologique, économique et financier pour la commune, il convient, de changer l'éclairage sur la totalité de l'EHPAD « l'Orée du Verger ».

Monsieur le maire présente donc au conseil municipal trois propositions de devis concernant cette prestation :

- LUMELEC pour un montant de 37 905.06 € HT
- LANNEAU Electricité pour un montant total de 30 785.20 € HT (avec une OPTION 2 offrant + de possibilités en laissant des veilleuses la nuit allumées mais de faible intensité)
- LANNEAU Electricité pour un montant de 28 420.74 € HT (avec une OPTION 1 offrant un programme + classique avec un allumage par détection)

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Valide le devis de l'entreprise LANNEAU Electricité avec l'option 2 pour un montant total de 30 785.20 € HT.
- Autorise le maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Redevance d'occupation du domaine public SRD :

M. le Maire indique au conseil l'importance de prendre cette délibération afin d'accepter le montant d'une redevance pour notre commune s'élevant à 239 €, que la société SRD nous reverse chaque année pour la location et l'utilisation de nos transformateurs électriques.

Délibération N°20240710MC10

Vu l'article L.2125 du code général de la propriété des personnes publiques disposant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales précisant les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité,

Vu la mise à disposition de la totalité du domaine public de notre commune au gestionnaire SRD,

Vu les évolutions des redevances au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement,

Considérant le coefficient index ingénierie pour l'année 2004 de 1.5617,

Considérant la population totale en 2024 de 964 habitants,

Considérant le montant de la redevance pour la commune s'élevant à 239 €,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer et d'autoriser SRD SAEML de nous verser cette redevance,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Valide le versement de cette redevance à la commune par SRD SAEML.
- Autorise le maire à signer et adresser tout document s'y rapportant.

DEVIS – Réfection de la toiture du Lavoir :

Mr le Maire laisse la parole à Pierrick Girault à ce sujet.

Pierrick Girault notifie au conseil qu'il avait interpellé Mr Boutineau afin de lui demander un devis.

Il ajoute qu'il s'est renseigné concernant les propriétaires des parcelles du Lavoir. Une appartient à la Commune et l'autre à une administrée.

Pierrick Girault indique que le devis de cette société inclurait des travaux de reprise de la toiture entière du Lavoir, car fortement vétuste.

Il y aurait à charge pour la commune 11675€ TTC charpente comprise, et la partie de l'administrée propriétaire 5623 € TTC. Devis qui comprend notamment également l'installation d'un échafaudage dans l'eau car le site reste difficile d'accès.

Mr le Maire ajoute que la réfection de la toiture doit dans tous les cas être réalisée, il en va de la sécurité civile.

Délibération N°20240710MC11

A la suite des récentes inondations des 18 et 19 juin 2024, le maire informe le conseil municipal des démarches entreprises auprès de notre compagnie d'assurance.

Il a été décidé de mettre en place des barrières et des panneaux d'interdiction d'accès sur le site qui est devenu dangereux en raison des inondations.

Il est donc interdit à toute personne d'y pénétrer.

Il est maintenant urgent de réaliser les travaux de remise en état de la charpente et de la couverture en tuiles mécaniques.

Pierrick Girault présente un devis de la société BOUTINEAU s'élevant à 11 675 € HT.

Le Maire a demandé au conseil municipal de délibérer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Autorise le maire à signer un devis de l'entreprise SARL BOUTINEAU pour un montant de 11 675 € HT ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire termine en informant le Conseil que les demandes de sinistre ont été faites à ce jour auprès de la Préfecture et que notre commune est actuellement en statut ajournée, en attendant d'autres compléments d'expertises et rapports météorologiques.

Projet de rétrocession du parking de l'Espace de Santé :

Délibération N°20240710MC12



Michael LEDEVIN sort et ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des remarques émises par les administrés concernant les nids de poule dans la voirie du parking de l'Espace Santé.

Il souligne que ce parking est la propriété d'une copropriété et que la commune n'est pas autorisée à réaliser des travaux de voirie sur une propriété privée.

Par conséquent, il propose au conseil municipal de réfléchir à la possibilité de prendre en charge l'entretien de ce parking, à condition que la copropriété cède ce parking à la commune et que les propriétaires actuels remettent en état la voirie, les parkings, la signalisation et les espaces verts de cet ensemble.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Valide le principe de la rétrocession de la copropriété à la commune de Verrières, ce qui donnera lieu à une seconde délibération concernant l'engagement de la commune en matière d'entretien du parking.
- Soumetts cet engagement à la condition que les travaux de remise en état de la voirie, des parkings, de la signalisation et des espaces verts correspondent bien aux attentes de la municipalité.

Mise en location du logement au dessus de la poste :

Délibération N°20240710MC13

Monsieur le maire indique avoir été sollicité pour une demande de location, pour le logement situé au-dessus de la poste.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur cette demande et de fixer un montant de loyer pour ce logement.

Après discussion, il a été décidé de louer ce logement en l'état pour un montant de loyer à 350€ par mois.

Le conseil municipal a également convenu de demander à Maître BERNUAU de rédiger un bail pour définir les conditions de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Décide d'approuver la location du logement situé au-dessus de la poste ainsi que le diagnostic réglementaire en amont d'une location.
- Valide la proposition de louer le logement situé au-dessus de la poste en l'état et fixe un loyer à 350€ par mois.
- Précise que les différentes charges telles que l'eau potable, l'assainissement, l'électricité, le chauffage, les ordures ménagères, la téléphonie seront à la charge des locataires.
- Indique que les frais liés à la rédaction du bail rédigé par Maître BERNUAU seront partagés entre le propriétaire et le locataire.
- Autorise le maire à signer le bail ainsi que tout document s'y rapportant.



5 - Questions diverses

Le panneau d'affichage extérieur :

Régis Carpentier, Guillaume Demeester ainsi que Katy font un point sur la réunion avec le responsable de la société S.LOC, M. Régatti concernant le panneau d'affichage extérieur s'étant déroulé la semaine dernière.

Ils évoquent que la réunion s'est bien passée, que c'est à la commune de repenser son format de texte qu'on donne aux associations et que les lettres doivent avoir une hauteur de 13 cm.

Guillaume indique que M. Régatti leur a proposé de reconsidérer leur offre de contrat : nous le louons actuellement pour 193€ par mois sur 26 mois et il nous proposerait de l'acheter.

Régis Carpentier informe que la société a adapté leur contrat de location ; qu'avant le contrat avec le client était pour 5 ans ; à présent il peut prendre un an, deux ans...

Guillaume Demeester estime que l'achat du panneau reviendrait plus cher.

M. le Maire indique qu'il faut prendre une décision.

M. le Maire termine par le fait que nous pouvons finir l'engagement du contrat soit sur 26 mois et se reposer la question de si nous continuerons d'ici là.

Fête communale du 06 juillet 2024 :

M. le Maire fait un retour et remercie celles et ceux qui ont pu se libérer et ont pu prêter main forte lors de la Commémoration de la Couarde. Il remercie également celles et ceux venus nombreux à l'occasion de la Fête Communale : Cyril Lanneau qui vient comme chaque année avec son ouvrier s'assurer du bon maintien de l'électricité et de la sécurité, ainsi que les nombreux bénévoles pour leur aide précieuse que ce soit sur le montage, le démontage du feu d'artifice... et toutes celles et ceux qui prennent du temps, des congés et qui viennent avec la volonté de vouloir aider.

Point sur l'affaire juridique impliquant un agent communal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dossier en cours concernant un agent technique de la collectivité.

L'audience s'est tenue le mardi 2 juillet au tribunal de Poitiers, où le jugement a confirmé la culpabilité de l'agent et prononcé sa condamnation.

Monsieur le Maire exprime son soulagement, estimant que justice a été faite, car cette situation a été extrêmement complexe pour lui.

Il confie avoir passé des nuits difficiles après les faits, malgré l'accompagnement et le traitement prescrits par les médecins.

Il tient également à remercier chaleureusement Pierrick Girault et Catherine Vergnaud pour leur présence à l'audience ce jour-là, qui lui a apporté un soutien moral.

Il souligne que la procédure n'est pas encore terminée, car l'agent a la possibilité de faire appel de cette décision.

Une autre procédure disciplinaire est également en cours, prévue pour le 4 septembre prochain au CDG 86, en présence d'une commission composée d'élus, de l'agent concerné, de représentants syndicaux et de leurs avocats.

Enfin, il remercie Sarah Broquereau, secrétaire générale de la mairie, pour son travail acharné sur ce dossier sensible, qui permet de répondre aux questions des différents interlocuteurs et de préparer les documents en lien avec notre avocat.



Tour de table

Sylvie DECHATRE indique que l'école a reçu le prix coup de cœur du jury concernant le projet Cogni Ecole (apprendre à apprendre- les neurosciences).

Elle y ajoute que le dernier conseil d'école étant le 13 juin le compte rendu sera mis avec celui du Conseil, comme d'habitude.

Elle indique que pour le moment à la rentrée de septembre 2024, il y a 115 élèves d'inscrits.

Elle remercie Sandrine pour son implication à la Médiathèque et ces ateliers, ainsi qu'Antoine à la cantine.

Elle remercie les parents accompagnateurs ainsi que Mr Genty d'avoir permis aux élèves de visiter son jardin. Elle remercie également Françoise et les résidents de l'EHPAD pour les moments de partage avec les enfants.

Elle termine en notifiant que les demandes de devis de transport jusqu'à Poitiers pour la sortie enfants à Paris sont en cours.

Catherine Robert demande aux élus qui sera présent pour l'aider pour l'installation du moment convivial concernant Les Balades du Patrimoine en juillet. Sylvie Dechatre et Catherine Metayer se portent volontaires.

Pierrick Girault remercie Christophe Viaud et le Comité des fêtes ainsi que l'ensemble des bénévoles pour la fête du 6 juillet. Il ajoute que cela était superbe.

M. le Maire remercie quant à lui Catherine et Antoine, Dominique et Mickael pour leur aide lors du feu d'artifice. Il termine en concluant qu'on pourra maintenir les troupes que s'il y a du plaisir !

Fin de séance

A Verrières, le 09 août 2024

Le Maire, Christophe VIAUD

Le secrétaire de séance, Patrick MOISY